



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-116

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-004 - 01-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 Centre Jean Marie LARRIEU à CAMPAN (4 pages)	Page 4
R76-2017-06-19-005 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 IEM PEDEBIDOU à TOURNAY (4 pages)	Page 9
R76-2017-06-19-006 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 IME Notre Maison à Bordere-sur-l'Echez (2 pages)	Page 14
R76-2017-06-19-007 - 04-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 IMP Chavance à LASCAZERES (2 pages)	Page 17
R76-2017-06-19-008 - 05-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 ITEP Centre Jean Marie Larrieu à CAMPAN (4 pages)	Page 20
R76-2017-06-19-009 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 ITEP MASSIP à Capdenac-Gare (4 pages)	Page 25
R76-2017-06-19-010 - 07-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD Château d'Urac à Bordères sur l'Echez (2 pages)	Page 30
R76-2017-06-19-011 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD IME Ouest à Cransac (2 pages)	Page 33
R76-2017-06-19-012 - 09-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD Roland Chavance à Lascazeres (2 pages)	Page 36
R76-2017-06-19-013 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD LA CIGALE à Nimes (2 pages)	Page 39
R76-2017-06-22-001 - 11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA (4 pages)	Page 42
R76-2017-06-19-014 - 12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD ANDRE ALDEBERT (4 pages)	Page 47
R76-2017-06-19-015 - 13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de EHPAD de LUC (4 pages)	Page 52
R76-2017-06-19-016 - 14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD de VIALAS (4 pages)	Page 57
R76-2017-06-19-017 - 15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD FANNY RAMADIER (4 pages)	Page 62
R76-2017-06-19-018 - 16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LA MAISON DES AIRES (4 pages)	Page 67
R76-2017-06-19-019 - 17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD L'ADORATION (4 pages)	Page 72
R76-2017-06-19-020 - 18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LE CHAPEAUROUX (4 pages)	Page 77

R76-2017-06-19-021 - 19-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LE REJAL (4 pages)	Page 82
R76-2017-06-19-022 - 20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES ALISIERS (4 pages)	Page 87
R76-2017-06-19-023 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD THEOPHILE ROUSSEL (4 pages)	Page 92
R76-2017-06-02-016 - 22-ARS -arrêté portant transformation de l'Unité de Soutien et d'Accompagnement pour Personnes Cérébro-lésées (USAPL) à Colomiers en UEROS (2 pages)	Page 97
R76-2017-06-19-024 - 23-ARS - arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut d'ergothérapie de Montpellier (2 pages)	Page 100
R76-2017-06-19-025 - 24-ARS - arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers de puériculture CH ALES-CEVENNES 2016-2017 (2 pages)	Page 103
R76-2017-06-19-026 - 25-ARS - 25- arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Narbonne 2016-2017 (2 pages)	Page 106
R76-2017-06-19-027 - 26-ARS - arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Bassin de Thau – Sète 2016-2017 (1 page)	Page 109
R76-2017-06-19-028 - 27-ARS - arrêté portant constitution du conseil pédagogique de l'institut d'ergothérapie de Montpellier 2016-2017 (3 pages)	Page 111
R76-2017-06-19-029 - 28-arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de Béziers 2016-2017 (2 pages)	Page 115
R76-2017-06-19-030 - 29-ARS - Arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture CHU Nîmes (2 pages)	Page 118
R76-2017-06-19-031 - 30-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants CH de Nîmes 2016-2017 (2 pages)	Page 121
R76-2017-06-22-002 - 31-DRAAF - arrêté relatif composition du comité régional installation-transmission Occitanie (3 pages)	Page 124
R76-2017-06-21-002 - 32-MNC antenne Marseille - arrêté modifiant composition conseil de CPAM de l'Hérault (1 page)	Page 128

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-004

01-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 Centre Jean Marie LARRIEU à CAMPAN

01-arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico-éducatif Centre Jean Marie LARRIEU à CAMPAN géré par l'Etablissement public départemental JM LARRIEU.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « CENTRE JEAN MARIE LARRIEU » À CAMPAN (65) GÉRÉ PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL JM LARRIEU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'autorisation initiale du 14 janvier 1965 portant création d'un Institut pour mineurs inadaptés à CAMPAN 65710 géré par le Conseil général des Hautes Pyrénées situé à TARBES (65) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 28 octobre 2005 relatif à l'établissement public départemental « Jean Marie Larrieu » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Institut médico-éducatif « Jean Marie Larrieu » a été réceptionné le 30/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le courriel en date du 19 janvier 2017 du Centre Jean Marie Larrieu demandant de rétablir les clientèles, la répartition des places, et l'adresse des deux implantations de l'IMP, telles que figurant dans le dernier arrêté d'autorisation en date du 19 mars 2014

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté en date du 29 décembre 2016 est retiré.

Article 2 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif « Jean Marie Larrieu » situé à CAMPAN (65) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est de 69 places pour enfants, adolescents et jeunes des deux sexes déficients intellectuels avec ou sans troubles associés.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Ces places sont réparties en :

Site de Tarbes : 22 places – demi-internat

Site de Lannemezan : 10 places – demi-internat

Site de Campan : 37 places dont

- Hébergement complet : 20 places
- Demi-internat : 17 places

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE JEAN MARIE LARRIEU - N° FINESS EJ : 65 000 0086

Identification de l'établissement principal : IME « Jean Marie Larrieu » - N° FINESS ET : 650780208

Adresse : Quartier Saint Paul 65710 **CAMPAN**.

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Education professionnelle et soins spécialisés	120	Déficiences intellectuelles avec troubles associés	12 à 20 ans	13	Semi-internat	17
902	Education professionnelle et soins spécialisés	120	Déficiences intellectuelles avec troubles associés	12 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	20

Identification de l'établissement secondaire 1 :

Nom : IMP de l'ECHEZ

Adresse : 5 Rue de la Sède 65000 **TARBES**

N° FINESS ET : 650001159

Code catégorie établissement : 183- IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	120	Déficiences intellectuelles avec troubles associés	6 à 14 ans	13	Semi-internat	22

Identification de l'établissement secondaire 2 :
 Nom : IMP des NESTES
 Adresse : 475 Rue des Moulins 65300 LANNEMEZAN
 N° FINESS ET : 650003288
 Code catégorie établissement : 183- IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	120	Déficiences intellectuelles avec troubles associés	6 à 12 ans	13	Semi-internat	10

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de l'établissement public départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 19 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
 Et par délégation
 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


 Olivia LEVRIER

182 2017

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-005

02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 IEM PEDEBIDOU à TOURNAY

*02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 de l'Institut éducation motrice
PEDEBIDOU à TOURNAY géré par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides
(ASEI).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT ÉDUCATION MOTRICE « PÉDEBIDOU » À TOURNAY (65)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS
INVALIDES (A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 26 octobre 2006, relatif à l'établissement IEM « Pédebidou », portant sa capacité à 35 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IEM « Pédebidou » de TOURNAY a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IEM « Pédebidou », situé à TOURNAY (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 4 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : IEM « Pédebidou » - N° FINESS ET : **65 078 060 4**
à TOURNAY.

Code catégorie établissement : 192 (Établissement pour déficient moteur)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	410	Déficience motrice sans troubles associés	De 12 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	14
					15	Placement famille d'accueil	5

Identification de l'établissement secondaire: **Unité d'accueil de jour de TARBES** :
N° FINESS : **65 000 417 9**

Code catégorie établissement : 192 (Établissement pour déficient moteur)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	410	Déficience motrice sans troubles associés	De 4 à 12 ans	13	Semi-internat	8

Identification de l'établissement secondaire: **Unité d'accueil de jour de LOURDES** :
N° FINESS : **65 000 347 8**

Code catégorie établissement : 192 (Établissement pour déficient moteur)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	410	Déficience motrice sans troubles associés	De 4 à 12 ans	13	Semi-internat	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 19 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-006

03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 IME Notre Maison à Bordere-sur-l'Echez

*03-arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 de l'Institut médico-éducatif Notre
Maison "Château d'URAC" à Bordere-sur-l'Echez géré par l'Association des mineurs pour
l'enfance, les familles et les personnes âgées (AMEFPA).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « NOTRE MAISON
- CHÂTEAU D'URAC » À BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION DES MINEURS POUR L'ENFANCE, LES FAMILLES ET
LES PERSONNES ÂGÉES (A.M.E.F.P.A.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification de la décision prise le 08 novembre 1961 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 15 septembre 1961 un agrément à l'Institut Médico-Pédagogique « Notre Maison » à donner des soins, en qualité d'établissement privé pour enfants inadaptés, situé à au BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) géré par l'Association « L'Enfance Heureuse des Mineurs de France » située à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19 septembre 2007, relatif à l'ensemble des établissements et services « Notre Maison » Château d'Urac, portant sa capacité totale à 121 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME « Notre Maison » Château d'Urac de BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ a été réceptionné le 1^{er} juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 25 janvier 2017 du gestionnaire de l'IME –ITEP-SESSAD « Notre Maison » Château d'Urac de BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ demandant de rétablir les clientèles de l'IME et du SESSAD, telles que figurant dans le dernier arrêté d'autorisation en date du 19 septembre 2007

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté en date du 29 décembre 2016 est retiré.

Article 2 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME « Notre Maison » Château d'Urac, situé à BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est de 67 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.M.E.F.P.A. - N° FINESS EJ : 65 000 021 9

Identification de l'établissement principal : IME « Notre Maison » Château d'Urac - N° FINESS ET : 65 078 059 6

Code catégorie établissement : 183 (I.M.E.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	120	Déficiences intellectuelles avec troubles associés	De 6 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	8
					13	Semi-internat	15
902	Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	120	Déficiences intellectuelles avec troubles associés	De 6 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	18
					13	Semi-internat	26

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMEFPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **19 JUIN 2017**
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

 Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-007

04-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 IMP Chavance à LASCAZERES

*04-arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 de l'institut
médico-professionnel Roland Chavance à LASCAZERES géré par l'association pour la sauvegard
des enfants invalides (ASEI).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-PROFESSIONNEL « ROLAND CHAVANCE » À LASCAZÈRES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS INVALIDES (A.S.E.I.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 07 décembre 1961 portant création de l'Institut Médico-Pédagogique du Château de LASCAZÈRES (ex-Aérium), situé à LASCAZÈRES (65) géré par l'Action Sociale des Armées située à TOULOUSE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11 décembre 2009, relatif à l'établissement Institut Médico-Professionnel (I.M.Pro) « Roland Chavance », portant sa capacité à 44 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IMPro « Roland Chavance » de LASCAZÈRES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le courriel en date du 31 janvier 2017 du directeur du CMPRO « Roland Chavance » à LASCAZÈRES demandant de rétablir les clientèles de l'IME et du SESSAD, telles que figurant dans le dernier arrêté d'autorisation en date du 11 décembre 2009

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté en date du 29 décembre 2016 est retiré.

Article 2 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IMPro « Roland Chavance », situé à LASCAZÈRES (65) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est de 44 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 12 et 20 ans.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : Centre « Roland Chavance » - N° FINESS : 65 078 050 5

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	120	Déficiences intellectuelles avec troubles associés	De 12 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	35
					13	Semi-internat	9

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 19 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-008

05-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 ITEP Centre Jean MarieLarrieu à CAMPAN

*05-arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif
et pédagogique Centre Jean MarieLarrieu à CAMPAN géré par l'établissement public
départemental JM Larrieu.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE « CENTRE JEAN MARIE LARRIEU » À CAMPAN (65)
GÉRÉ PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL JM LARRIEU**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la décision initiale du 20 septembre 1993 portant création d'un Institut de Rééducation à CAMPAN 65710 géré par l'Etablissement public départemental « Centre Jean Marie Larrieu » situé à CAMPAN (65710) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 2 septembre 2008 relatif à la transformation de l'Institut de Rééducation « Jean Marie Larrieu » en Institut thérapeutique éducatif et pédagogique portant sa capacité à 20 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Jean Marie Larrieu » a été réceptionné le 30/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le courriel en date du 19 janvier 2017 du Centre Jean Marie Larrieu demandant de rétablir les tranches d'âges de l'ITEP, telles que figurant dans le dernier arrêté d'autorisation en date du 19 mars 2014

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté en date du 29 décembre 2016 est retiré.

Article 2 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Jean Marie Larrieu » situé à CAMPAN (65) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 18 ans.

Ces places sont réparties en :

Site de Lannemezan : 10 places – demi-internat

Site de Campan : 10 places dont

- Hébergement complet : 8 places

- Demi-internat : 2 places

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE JEAN MARIE LARRIEU - N° FINESS EJ : 65 000 0086

Identification de l'établissement principal :

Nom : ITEPro des ADOURS

Adresse : Quartier Saint Paul 65710 CAMPAN

N° FINESS ET : 650789696

Code catégorie établissement : 186 ITEP

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Education professionnelle et soins	200	Troubles du caractère et du comportement	12 à 18 ans	13	Semi-internat	2
902	Education professionnelle et soins	200	Troubles du caractère et du comportement	12 à 18 ans	11	Hébergement complet	8

Identification de l'établissement secondaire :

Nom : ITEP des NESTES

Adresse : 475 Rue des Moulins 65300 LANNEMEZAN

N° FINESS : 65 000 333 8

Code catégorie établissement : 186 ITEP

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	200	Troubles du caractère et du comportement	6 à 12 ans	13	Semi-internat	10

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de l'établissement public départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 19 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-009

06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 ITEP MASSIP à Capdenac-Gare

*06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP MASSIP à Capdenac-Gare géré
par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS 31).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT
THERAPEUTIQUE EUDCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE MASSIP SITUÉ A CAPDENAC-
GARE (12) GERE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION
SOLIDAIRE (ANRAS – 31)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1995 autorisant la transformation de l'IME « Notre Dame de MASSIP » à Capdenac-Gare (12) en Institut de Rééducation, géré par l'Association « Animation et Gestion d'Organismes Privés » (devenue ANRAS en 2006) situé à Flourens (31) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 06 août 2008 concernant la transformation de l'Institut de Rééducation de MASSIP en Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), portant la capacité à 56 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 24 novembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'ITEP de MASSIP, situé à Capdenac-Gare (12) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 1 octobre 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 01/10/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 56 places. L'établissement accueille des enfants et adolescents, des deux sexes âgés de 8 à 20 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement.

Ces places sont réparties en :

- 40 places Internat :
 - 15 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés
 - 15 places pour la section d'éducation générale professionnelle et de soins spécialisés
 - 10 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés
- 10 places Semi-Internat :
 - 4 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés
 - 4 places pour la section d'éducation générale professionnelle et de soins spécialisés
 - 2 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés
- 6 places Famille d'Accueil :
 - 3 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés
 - 2 places pour la section d'éducation générale professionnelle et de soins spécialisés
 - 1 place pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS

N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l'établissement principal : ITEP de MASSIP

N° FINESS : 120780234

Code catégorie établissement : 186 – I.T.E.P

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	8-14 ans	11	Hébergement complet internat	15
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement		13	Semi-Internat	4
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement		15	Placement Famille d'Accueil	3
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	14-16 ans	11	Hébergement complet internat	15

903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	16-20 ans	13	Semi-Internat	4
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement		15	Placement Famille d'Accueil	2
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement		11	Hébergement complet internat	10
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement		13	Semi-Internat	2
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement		15	Placement Famille d'Accueil	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **19 JUIN 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-010

07-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD Château d'Urac à Bordères sur l'Echez

07-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD Château d'Urac à Bordères sur l'Echez géré par l'association des mineurs pour l'Enfance, les familles et les personnes âgées (AMEFPA).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS ET D'ÉDUCATION
SPÉCIALISÉE À DOMICILE « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC » À
BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES MINEURS
POUR L'ENFANCE, LES FAMILLES ET LES PERSONNES ÂGÉES
(A.M.E.F.P.A.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification de la décision prise le 08 novembre 1961 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 15 septembre 1961 un agrément à l'Institut Médico-Pédagogique « Notre Maison » à donner des soins, en qualité d'établissement privé pour enfants inadaptés, situé à au BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) géré par l'Association « L'Enfance Heureuse des Mineurs de France » située à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19 septembre 2007, relatif à l'ensemble des établissements et services « Notre Maison » Château d'Urac, portant sa capacité totale à 121 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de le SESSAD « Notre Maison » Château d'Urac de BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ a été réceptionné le 1^{er} juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 25 janvier 2017 du gestionnaire de l'IME –ITEP-SESSAD « Notre Maison » Château d'Urac de BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ demandant de rétablir les clientèles de l'IME et du SESSAD, telles que figurant dans le dernier arrêté d'autorisation en date du 19 septembre 2007.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté en date du 29 décembre 2016 est retiré.

Article 2 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement SESSAD « Notre Maison » Château d'Urac, situé à BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places pour jeunes âgé entre 3 et 16 ans présentant des déficiences intellectuelles et/ou des troubles du comportement.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.M.E.F.P.A. - N° FINESS EJ : 65 000 021 9

Identification de l'établissement principal : SESSAD « Notre Maison » Château d'Urac - N° FINESS ET : 650004914

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 3 à 16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	110	Déficiences intellectuelles SAI	De 3 à 16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMEFPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 19 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-011

08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD IME Ouest à Cransac

*08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l' IME de l' Ouest à Cransac
géré par l'association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis des
départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (ADAPEI 12/82).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME DE L'OUEST A
CRANSAC (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON
ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 5 février 1982 portant création du SESSAD rattaché à IME de l'Ouest situé à Cransac (12) et géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du SESSAD rattaché à l'IME de l'Ouest à Cransac, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 autorisant l'extension non importante (4 places) portant la capacité totale du SESSAD de l'ouest, La Cayronie, 12110 Cransac, géré par l'ADAPEI 12/82, à 17 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 8 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SESSAD rattaché à l'IME de l'Ouest, situé à Cransac (12) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 17 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans et atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : SESSAD de l'IME de l'Ouest N° FINESS : 120006150

Code catégorie service : 182 – S.E.S.S.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	17

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 19 JUN 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-012

09-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD Roland Chavance à Lascazères

*09-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD Roland Chavance à Lascazères géré par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS
À DOMICILE DU CENTRE « ROLAND CHAVANCE » À LASCAZÈRES (65)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS
INVALIDES (A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 08 juin 1993 octroyant au Centre Médico-professionnel de LASCAZÈRES (65), un agrément dans le cadre de l'annexe XXIV du décret 89-798 du 27 octobre 1989 géré par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides située à RAMONVILLE ST-AGNE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11 décembre 2009, relatif à l'établissement SESSAD du Centre « Roland Chavance », portant sa capacité à 30 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD du Centre « Roland Chavance » a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le courriel en date du 31 janvier 2017 du directeur du CMPRO « Roland Chavance » à LASCAZÈRES demandant de rétablir les clientèles de l'IME et du SESSAD, telles que figurant dans le dernier arrêté d'autorisation en date du 11 décembre 2009.

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté en date du 29 décembre 2016 est retiré.

Article 2 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SESSAD du Centre « Roland Chavance », situé à LASCAZÈRES (65) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 5 et 20 ans.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : SESSAD du Centre « Roland Chavance »
N° FINESS ET : 65 000 487 2

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	120	Déficiences intellectuelles avec troubles associés	De 5 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, 19 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-013

10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation 2017 SESSAD LA CIGALE à Nîmes

*10- arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LA CIGALE à Nîmes géré par
l'association des parents et amis des enfants handicapés moteurs.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
SESSAD « LA CIGALE » A NIMES (30) GERE PAR L'ASSOCIATION DES
PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPES MOTEURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation n°950062 du 3 février 1995, portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'IME « La Cigale » situé à Nîmes (30) et géré par l'Association des Parents et Amis d'Enfants Handicapés Moteurs ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.E.S.S.A.D « LA CIGALE » a été réceptionné le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au S.E.S.S.A.D « LA CIGALE », situé à Nîmes (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 19 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans inclus.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

A.P.A.E.H.M N° FINESS EJ: 30 000 075 9

Identification de l'établissement principal :

S.E.S.S.A.D N° FINESS: 30 000 237 5

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants handicapés	410	Déficiences Motrices sans Troubles Associés	0 et 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants handicapés	500	Polyhandicap	0 et 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	9

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association des Parents et Amis des Enfants Handicapés Moteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 19 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-22-001

11-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA

*11-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES GENETS D'OR DU
SEGALA situé à Rieupeyroux.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES
GENETS D'OR DU SEGALA » SITUE A RIEUPEYROUX (12)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 20 décembre 2005 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « Résidence l'Orée du Lac » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 54 lits ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 21 décembre 2005 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « Résidence André Calvignac » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 48 lits ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant fusion des EHPAD « Résidence l'Orée du Lac » à Rieupeyroux et « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès », portant la capacité du nouvel établissement autonome intercommunal public dénommé « Les Genêts d'Or du Ségala » à 102 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence l'Orée du Lac » a été réceptionné le 13 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence André Calvignac » n'a pas été réalisée avant le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015, un dossier d'évaluation externe a bien été déposé par le gestionnaire le 23 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier d'évaluation externe déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence André Calvignac » à La Salvétat Peyralès » ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » situé à Rieupeyroux (12), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 102 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- Site de Rieupeyroux :
 - 54 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- Site de La Salvétat Peyralès :
 - 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 102 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Social Et Medico Social Communal
(Etablissement Public autonome) N° FINESS EJ : 12 000 022 9

Identification de l'établissement principal : Site de Rieupeyroux N° FINESS ET : 12 078 047 3

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet interne	54

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	48

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le 22 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par son représentant légal Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental


Jean-François GALLIARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-014

12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD ANDRE ALDEBERT

*12-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD ANDRE ALDEBERT à
NASBINALS - EHPAD PUBLIC AUTONOME.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « ANDRÉ ALDEBERT » À NASBINALS (48260) – EHPAD PUBLIC AUTONOME

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°01-2124 du 28 décembre 2001 portant autorisation de la transformation de l'hôpital local de Nasbinals 48260 en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « André Aldebert » situé à Nasbinals 48260 a été réceptionné le 12 février 2015 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « André Aldebert » situé route de Malbouzon à Nasbinals (48), n° FINESS 48 078 337 2, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **40 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : EHPAD André Aldebert à Nasbinals

N° FINESS EJ : 48 078 017 0

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « André Aldebert »

N° FINESS : 48 078 337 2

Code catégorie établissement : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	40

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 40 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD « André Aldebert » à Nasbinals, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

La Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MOREFOISSE
Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

VE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-015

13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de EHPAD de LUC

*13-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de EHPAD de LUC - EHPAD
PUBLIC AUTONOME.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE LUC (48250) - EHPAD PUBLIC AUTONOME

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n° 05-0641 du 23 mai 2005 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite de Luc 48250 en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD de Luc 48250 a été réceptionné le 04 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD de Luc (48), n° FINESS 48 078 046 9, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **33 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : EHPAD de Luc

N° FINESS EJ : 48 000 012 4

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD de Luc

N° FINESS : 48 078 046 9

Code catégorie établissement : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	33

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 33 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

et par
La Directrice Générale
Dr Jean-Marc LES MORFOISSE
Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental


Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-016

14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation 2017 EHPAD de VIALAS

*14-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD de VIALAS - EHPAD
PUBLIC AUTONOME.*

- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE VIALAS (48220) - EHPAD PUBLIC AUTONOME

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n° 06-0665 du 18 mai 2006 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite de Vialas 48220 en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD de Vialas 48220 a été réceptionné le 04 mars 2015 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD de Vialas situé La Sagne à VIALAS (48), n° FINESS 48 078 062 6, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **71 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : EHPAD de Vialas

N° FINESS EJ : 48 000 014 0

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD de Vialas

N° FINESS : 48 078 062 6

Code catégorie établissement : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	71

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 71 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Vialas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

Pour
l'Agence
et par délégation
La Directrice Générale
Dr Jean-J. L. LORÉON
Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental


Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-017

15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD FANNY RAMADIER

*15-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD FANNY RAMADIER à
Saint Chely d'Apcher géré par le centre hospitalier de Saint Chely d'Apcher.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « FANNY RAMADIER» À SAINT CHELY D'APCHER (48200) GÉRÉ PAR
LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT CHELY D'APCHER**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 7 février 1992 relatif à l'établissement EHPAD « Fanny Ramadier» situé à Saint Chély d'Apcher 48200 portant sa capacité à 93 places ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 25 novembre 2014 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Fanny Ramadier à Saint Chély d'Apcher,

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « Fanny Ramadier » remplit les conditions de l'article 80-1-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Fanny Ramadier » situé à Saint Chély d'Apcher 48200 a été réceptionné le 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe de la solidarité départementale du département de la Lozère

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Fanny Ramadier » situé route du Malzieu 48200 Saint Chély d'Apcher, n° FINESS 48 078 315 8 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **99 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Centre Hospitalier Fanny Ramadier
N° FINESS EJ : 48 078 012 1

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD «Fanny Ramadier»
N° FINESS : 48 078 315 8

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	93
961	Dont PASA (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil en maison de retraite	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 99 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la présidente du conseil départemental de la Lozère et le Président du conseil de surveillance de l'hôpital de Saint Chély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

 Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
 Délégation départementale de la LOZÈRE
 1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
 CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
 Hôtel du Département
 4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
 CEDEX
 Tél. : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-018

16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LA MAISON DES AIRES

*16-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LA MAISON DES
AIRES.*

*16-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LA MAISON DES
AIRES à Chanac géré par le CCAS De Chanac.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA MAISON DES AIRES » À CHANAC (48230) GÉRÉ PAR LE CCAS DE CHANAC

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation du 1^{er} janvier 1985 portant transformation de l'hospice de Chanac en maison de retraite ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2009-334-017 du 30 novembre 2009 portant transfert d'autorisation pour la gestion de l'EHPAD « Maison des Aires » à Chanac au CCAS ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Maison des Aires » situé à Chanac 48230 a été réceptionné le 08 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « La Maison des Aires » situé rue des Aires à Chanac (48), n° FINESS 48 078 045 1, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **32 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : CCAS de Chanac

N° FINESS EJ : 48 000 188 2

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « La Maison des Aires »

N° FINESS : 48 078 045 1

Code catégorie établissement : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	32

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 32 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du CCAS de Chanac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER
La Directrice Générale

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX
Tél : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-019

17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD L'ADORATION

*17-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD L'ADORATION à Mende
géré par l'association "l'adoration".*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'ADORATION » À MENDE (48000) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « L'ADORATION »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 21 février 1991 portant création de la maison de retraite « L'Adoration » à Mende (48) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n° 2014-2269 du 25 novembre 2014 portant extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées à l'EHPAD «L'Adoration» situé à Mende 48000 ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « L'Adoration » situé à Mende 48000 a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « L'Adoration » situé 5, avenue du Père Coudrin à Mende (48), n° FINESS 48 078 354 7, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **84 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Association « L'Adoration »

N° FINESS EJ : 48 000 103 1

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « L'Adoration »

N° FINESS : 48 078 354 7

Code catégorie établissement : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	73
961	Dont PASA (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 84 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président de l'Association « L'Adoration » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

et par
La Directrice Générale
Dr Jean-Jules MORFONSE
Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-020

18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LE CHAPEAUROUX

*18-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LE CHAPEAUROUX.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE CHAPEAUROUX » A AUROUX (48600) - EHPAD PUBLIC AUTONOME

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n°01-2118 du 28 décembre 2001 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite d'Auroux en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'EHPAD «Le Chapeauroux» remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF,

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD «Le Chapeauroux» situé à Auroux 48600 a été réceptionné le 4 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe de la solidarité départementale du département de la Lozère

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD «Le Chapeauroux» situé le village 48600 AUROUX, n° FINESS 48 078 044 4 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : EHPAD d'Auroux

N° FINESS EJ : 48 000 010 8

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD «Le Chapeauroux»

N° FINESS : 48 078 044 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totalité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	35

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 35 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE

CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

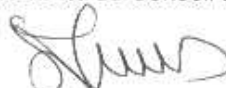
Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la présidente du conseil départemental de la Lozère et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Chapeauroux » à Auroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

Secrétariat Général Adjoint
La Directrice Générale
Dr Jean-Louis MURFOISSE
Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental


Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-021

19-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LE REJAL

*19-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD LE REJAL à
ISPAGNAC géré par l'association COS Lozère.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE RÉJAL » À ISPAGNAC (48320) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION COS LOZÈRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 06-0037 du 13 janvier 2006 portant transfert d'autorisation pour la gestion de l'EHPAD « Le Réjal » situé à Ispagnac 48320 ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Le Réjal » situé à Ispagnac 48320 a été réceptionné le 17 février 2014 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Le Réjal » situé route de Salenson à Ispagnac (48), n° FINESS 48 078 052 7, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **70 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : COS Lozère

N° FINESS EJ : 48 000 160 1

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Le Réjal »

N° FINESS : 48 078 052 7

Code catégorie établissement : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 70 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE

CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du COS Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

et joint
La Directrice Générale
Dr Jean-François MONTESSUS
Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental


Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-022

20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES ALISIERS

*20-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES ALISIERS à Fournels
géré par l'association des résidence des Hautes Terres.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES ALISIERS» À FOURNELS (48310) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES RESIDENCE DES HAUTES TERRES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 6 décembre 2000 portant autorisation de création d'un EHPAD de 36 lits à Fournels ;

VU l'Arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 3 septembre 2004 portant cession d'autorisation pour la gestion de l'EHPAD de Fournels au profit de l'association « Résidence des Hautes Terres » ;

VU l'Arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général n° 07-026-007 en date 26 janvier 2007 portant extension de 11 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à la maison de retraite « Résidence des Hautes Terres » à Fournels ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Alisiers » situé à Fournels 48310 a été réceptionné le 10 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Les Alisiers » situé route d'Albaret le Comtal à Fournels (48310), n° FINESS 48 000 125 4, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **47 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Association Résidence des Hautes Terres

N° FINESS EJ : 48 000 138 7

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Résidence les Alisiers »

N° FINESS : 48 000 125 4

Code catégorie établissement : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	47

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 47 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX

Tél : 04 66 49 66 66

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président de l'association des Hautes Terres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le **19 JUIN 2017**

La Directrice Générale
et par son
Dr Jean
Monique CAVALIERE

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-023

21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation 2017 EHPAD THEOPHILE ROUSSEL

*21-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD THEOPHILE ROUSSEL à
Florac géré par le Centre hospitalier de Florac.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lozère -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « THEOPHILE ROUSSEL » A FLORAC (48400) GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE FLORAC

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n°84-0084 portant transformation juridique de la section hospice de l'hôpital rural de Florac en maison de retraite publique de 70 lits ;

VU l'Arrêté N° 06-0337 du 14 mars 2006 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite de l'hôpital local de Florac en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

CONSIDERANT que l'EHPAD Théophile Roussel remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Théophile Roussel situé à Florac 48400 a été réceptionné le 6 août 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale du département de la Lozère

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Théophile Roussel situé 6 place de l'ancienne gare à Florac (48), n° FINESS 48 078 321 6, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **55 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Centre Hospitalier de FLORAC

N° FINESS EJ : 48 078 013 9

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD Théophile Roussel

N° FINESS : 48 078 321 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	55

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE

CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 55 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la présidente du conseil départemental de la Lozère et le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 19 JUIN 2017

La Directrice Générale,
Dr Jean-Luc CHAUFFOISSE
Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE
CEDEX
Tél. : 04 66 49 66 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-016

22-ARS -arrêté portant transformation de l'Unité de Soutien et d'Accompagnement pour Personnes Cérébro-lésées (USAPL) à Colomiers en UEROS

*22-arrêté portant transformation de l'Unité de Soutien et d'Accompagnement pour Personnes
Cérébro-lésées (USAPL) à Colomiers en UEROS, géré par l'association YMCA de Colomiers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant transformation de l'Unité de Soutien et d'Accompagnement pour Personnes Cérébro-Lésées (USAPCL) à COLOMIERS (31) en UEROS, géré par l'association YMCA de Colomiers

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1 (11°), D. 312-161-1 et suivants et R. 314-105 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 4 septembre 2000 et 1^{er} août 2001 portant création, par l'association YMCA de Colomiers (13, avenue Edouard Serres – 31773 Colomiers Cedex), d'une unité de soutien et d'accompagnement pour personnes cérébro-lésées (USAPCL) expérimentale à Colomiers et fixant sa capacité à 20 places ;

VU la demande en date du 29 juillet 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'association YMCA de Colomiers tendant à la transformation de l'USAPCL, située 1 allée de la Pradine à Colomiers, en Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et socio-professionnelle (UEROS) pour personnes cérébro-lésées, sans modification de sa capacité fixée à 20 places ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer l'agrément de l'USAPCL, de type expérimental depuis son ouverture en 2000 ;

CONSIDÉRANT les missions menées par cette unité qui répondent aux dispositions des articles D 312-161-2 et 3 du CASF s'appliquant aux établissements et services mentionnés au 11° du I de l'article L 312-1 ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif viendra compléter les offres de prises en charge en faveur des personnes cérébro-lésées sur le territoire haut-garonnais ;

CONSIDÉRANT que les crédits alloués permettent la mise en œuvre de cette opération à moyens constants ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de Monsieur le directeur général de l'association YMCA de Colomiers tendant à la transformation de l'Unité de Soutien et d'Accompagnement pour Personnes Cérébro-Lésées (USAPCL), situé à Colomiers (31), en Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et socio-professionnelle (UEROS) pour personnes cérébro-lésées est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'UEROS est accordée à l'Association YMCA de Colomiers à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 3 : La capacité totale de l'unité reste fixée à 20 places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'UEROS seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION YMCA COLOMIERS

N° FINESS EJ : 310788831

Identification de l'établissement : UEROS YMCA

N° FINESS ET : 310019294

Code catégorie de l'établissement : 464 (UEROS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
506	Evaluation Réentraînement Orientation sociale et socio- professionnelle cérébro-lésés	438	Cérébro-lésés	16	Milieu ordinaire	20

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le - 2 JUIN 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-024

23-ARS - arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut d'ergothérapie de Montpellier

23- arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut d'ergothérapie de Montpellier pour l'année universitaire 2016-2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1304

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE
DE MONTPELLIER (34)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 1990 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en ergothérapie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 9 novembre 2016 durant lequel s'est déroulée l'élection des membres du conseil de discipline;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2016-2017, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie.

Mme IZARD Marie-Hélène

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

M. BRUN Vincent

L'ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique.

M. MARTIN Jean-Claude, titulaire,

Mme DE LEPINE Chantal, suppléante

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique

Mme PRATS Béatrice, titulaire

Mme JOURDAN Valérie, suppléante

Un enseignant ergothérapeute tiré au sort parmi les deux enseignants ergothérapeutes élus au conseil pédagogique.

Mme BOUSSAGOL Corinne, titulaire

Mme PEREZ Josyan, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Mme GALLOIS Célie, titulaire

Mme CARTIER-MILLION Cloé, suppléante

Représentants 2^{ème} année : Mme KAROLCZAK Laura, titulaire

Mme VACHERET Anne Gaël, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Mme HERDA Camille, titulaire

Mme PISTORE Audrey, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 19 JUIN 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT
La Directrice Générale,
Mme IZARD Marie-Hélène

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-025

24-ARS - arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers de puériculture CH ALES-CEVENNES 2016-2017

24- arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers de puériculture du centre hospitalier de ALES-CEVENNES pour l'année universitaire 2016-2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1371

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES (30)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la composition du conseil de discipline transmise par l'institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier Alès-Cévennes en date du 23 mai 2017 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier Alès-Cévennes (30) pour l'année universitaire 2016-2017, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme LEBRUN LECOMTE Martine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Mme HEC Yvonne, Directrice des Ressources Humaines

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur JULIER, titulaire,

Docteur DURAND, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

M. FONZES Christian, titulaire

Mme DELEUZE Nathalie, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Mme BOURDON Véronique, titulaire

Mme BLANCHARD Lucile, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

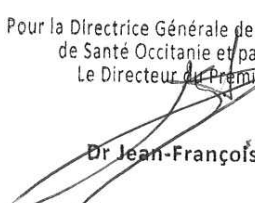
Représentants 1^{ère} année : M. MAES Cédric, titulaire
M. ROURE Olivier, suppléant

Représentants 2^{ème} année : Mme QUETAT Audrey, titulaire
M. ROUX Guillaume, suppléant

Représentants 3^{ème} année : Mme HERRERO Chloé, titulaire
Mme CARIDI Margaux, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 19 JUIN 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-026

25-ARS - 25- arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Narbonne 2016-2017

*25- arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Narbonne pour l'année universitaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 - 1808

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE (11)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Narbonne en date du 23 mai 2017 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Narbonne (11) pour l'année universitaire 2016-2017, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme SAINT-ARNOULD Frédérique

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

M. ROUVET Vincent, directeur par intérim

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur PRADIER Pascal

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

M. COSTA Jean-Antoine, titulaire

Mme JANVIER-CAMP Viviane, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Mme OTTO Marilyne, titulaire

Mme ANDRIEU Régine, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Mme TRINQUIER Julie, titulaire
M. THIELIN Romain, suppléant

Représentants 2^{ème} année : Mme TORRES Anne, titulaire
M. LAVIGNE Yann, suppléant

Représentants 3^{ème} année : M. TRAUP Max, titulaire
M. ALARY Dixy, suppléant

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER
Dr Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-027

26-ARS - arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Bassin de Thau – Sète 2016-2017

*26- arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Bassin de Thau – Sète pour l'année universitaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– 1303

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le compte-rendu du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers des Hôpitaux du Bassin de Thau, en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-028

27-ARS - arrêté portant constitution du conseil
pédagogique de l'institut d'ergothérapie de Montpellier
2016-2017

*27- arrêté portant constitution du conseil pédagogique de l'institut d'ergothérapie de Montpellier
pour l'année universitaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1808

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE
DE L'INSTITUT D'ERGOTHERAPIE DE MONTPELLIER (34)**

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut d'Ergothérapie de Montpellier en date du 7 juin 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 précité selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en ergothérapie de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

Membres de droit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie :

Mme IZARD Marie-Hélène

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

M. le docteur BRUN Vincent

Le conseiller scientifique :

M. le Professeur HERISSON Christian

La conseillère pédagogique régionale en soins

Un ergothérapeute désigné par le directeur, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Mme BOUSSAGOL Corinne, titulaire

Mme DE NAYS CANDAU Christel suppléante

Le président du conseil régional ou son représentant :

M. BOURGI Hussein, titulaire

Mme AZEMAR Danièle, suppléante

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion 1^{ère} année :

titulaires : Mme GALLOIS Célie

Mme PROFIL Loriane

suppléants : Mme CARTIER-MILLION Cloé

M. TORRECILLAS Pierre

Promotion 2^{ème} année :

titulaires : Mme KAROLCZAK Laura

Mme WASSMER Julie

suppléants : Mme VACHERET Anne Gaël

Mme VIEUX Elodie

Promotion 3^{ème} année :

titulaires : Mme FERIAUD Pauline

Mme HERDA Camille

suppléants : Mme ALLIOT Gabrielle

Mme PISTORE Audrey

Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Deux enseignants de l'institut de formation, ergothérapeutes dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

titulaires : M. PETIT Eric
M. MARTIN Jean-Claude
suppléants : Mme POINAS Marie
M. RAYMOND Laurent

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

titulaires : Docteur BELHASSEN Serge
Mme GEHIN Magali
suppléants : Docteur COROIAN Flavia
Mme PRATS Béatrice

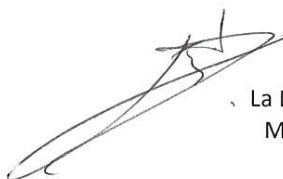
Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage

titulaires : Mme PARENT Marion
M. CATANESE Frank
suppléants : Mme RODRIGUEZ-PETIT Michèle
M. GOUINEAU David

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 19 JUIN 2017



La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Monique CAVALLER
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-029

28-arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de Béziers 2016-2017

*28- arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de
puériculture du centre hospitalier de Béziers pour l'année universitaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – 1310

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS
Année scolaire 2016-2017**

LA Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de Béziers en date du 24 avril 2017 ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

ARRÊTÉ

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du centre hospitalier de Béziers (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

Le directeur de l'institut :

Mme SANDRAGNE Hélène

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Mme ULRICH Marie-Agnès ou son représentant M. LADEUX Guy

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

M. SECALL Gérard, titulaire

Mme RAMAJO Delphine, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

Mme CHASLES Lydie, titulaire

Mme CHARLES Christelle, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage ;, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ; l'un exerçant dans un établissement hospitalier :

Mme CORDEL Isabelle, titulaire

Mme ORO Anne, suppléante

l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance

Mme CHARRERE Marion, titulaire

Mme VINCENT Christelle, suppléante

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : M. BARRAU Sylvain
Mme BERTRAND Aurélia

suppléants : Mme SORIA Lolita
Mme CANO Erine

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 JUN 2017

Par la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-030

29-ARS - Arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture CHU Nîmes

*29-arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire de Nîmes pour l'année universitaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – 1305

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES
Année scolaire 2016-2017**

LA Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puéricultrice adressée par courrier électronique en date du 18 mai 2017 ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du centre hospitalier universitaire de Nîmes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Présidente

La conseillère pédagogique régionale ;

La Directrice de l'institut :

Mme EUDELIN Brigitte, directrice de l'Institut de formation aux métiers de la santé

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Mme VERGNET DELALONDE Julie, directrice du développement professionnel – CHU de Nîmes

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Mme GASTE Marie-Claude

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

Mme MATET Nathalie, titulaire

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage ;, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;

l'un exerçant dans un établissement hospitalier :

Mme CORVINO Eliane,

l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance

Mme PORZIO Manuela, titulaire

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Mme BARTNIKOWSKI Sylvie

Mme LOUIS Charlene

suppléants : Mme BANCILLON Céline

Mme FELICZAK Danuka épouse PAWLOWS

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-19-031

30-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants CH de Nîmes 2016-2017

*30- arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du
CHU de Nîmes pour l'année universitaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1306

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CHU DE NÎMES (30)
Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignants du CHU de Nîmes adressée par courrier électronique en date du 18 mai 2017;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Nîmes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

La conseillère pédagogique régionale

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Mme EUDELIN Brigitte

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Mme VERGNET DELALONDE Julie, Directrice du développement professionnel

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme GASTE Marie-Claude

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme TAILLADE Michelle, titulaire

Mme DAMOUH Françoise, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme MARIN Virginie, titulaire

Mme ZUNCHEDDU Corinne, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : M. JALOUX Jérémy

Mme HEBRARD Josiane

suppléants : Mme CARIAUX Vincianne

Mme RICHARD Emmanuelle

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 19 JUN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
Directrice Générale,
Monique CAVALIER
Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-22-002

31-DRAAF - arrêté relatif composition du comité régional
installation-transmission Occitanie

*31- arrêté relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du Comité régional
installation-transmission Occitanie (CRIT).*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DRAAF N° 2017/

Arrêté relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du Comité régional installation-transmission Occitanie (CRIT)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L330-1 et D343-20 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation-transmission (CRIT) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 relative à la modification de la composition du CNIT et des CRIT fixée par l'instruction technique du 2 mars 2017 ;

VU l'avis de la présidente du Conseil régional Occitanie en date du 12 juin 2017 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} - Objet

Le présent arrêté définit la composition du comité régional installation-transmission (CRIT) Occitanie et ses modalités de fonctionnement.

Article 2 – Composition

Les membres de droit désignés ci-après auront le droit de vote et disposent chacun d'une seule voix :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, ou son représentant ;
- la présidente du conseil régional, ou son représentant ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants ;
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement, ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture ;
- les présidents des chambres départementales d'agriculture, ou leurs représentants ;
- 1 représentant régional de la FRSEA ;
- 1 représentant régional des JA Occitanie ;
- 1 représentant régional de la confédération paysanne ;
- 1 représentant régional de la coordination rurale ;
- 1 représentant régional de la mutualité sociale agricole ;
- 1 représentant régional des structures de la coopération agricole (réseau Coop de France) ;
- 1 représentant régional des CUMA ;
- 1 représentant régional de la SAFER ;
- 1 représentant régional du collectif « Initiative pour une agriculture responsable et citoyenne » (InPACT) ;
- 1 représentant régional du mouvement rural de jeunesse chrétienne ;
- 1 représentant régional du réseau CER France ;
- 1 représentant régional de l'inter associations de formation collective à la gestion (Inter-AFOCG) ;
- 1 représentant régional des centres d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;
- 1 représentant régional du réseau des ADEAR ;
- 1 représentant de la fédération régionale d'agriculture biologique ;
- 1 représentant régional du réseau des espaces tests agricoles ;
- 1 représentant régional du service de remplacement agricole ;
- 1 représentant régional de France nature environnement ;
- 1 représentant du comité régional des banques « fédération bancaire française » ;
- 1 représentant régional du réseau France active (AIRDIE, Midi-Pyrénées Actives) ;
- 1 représentant régional de la délégation VIVEA ;
- 1 représentant du réseau rural régional.

Les personnes qualifiées sont désignées ci-après :

- les représentants des conseils départementaux ;
- 1 représentant de GAEC et sociétés ;
- 1 représentant régional de l'interprofession bio ;
- 1 représentant régional du GIE élevage Occitanie ;
- 1 représentant de la fédération régionale des vignerons indépendants ;
- 1 représentant régional de la fédération des fruits et légumes ;
- 1 représentant régional de l'association de développement de l'apiculture..

Article 3 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le CRIT Occitanie à l'issue de sa première session pour préciser, notamment :

- les modalités de convocation des membres ;
- le recours à des personnes extérieures (ne participants pas au vote) ;
- la délibération à distance (consultation écrite) ;
- la fixation du quorum (celui-ci est atteint lorsque la moitié au moins des membres de droit qui composent la commission sont présents) ;
- les conditions de déroulement des votes ;
- l'élaboration du procès verbal des séances ;
- le délai pour rendre l'avis demandé ;
- les modalités de fonctionnement du pré-CRIT, instance de préparation du CRIT ;

- les groupes de travail qui pourront être convoqués pour traiter d'un sujet technique en particulier en dehors des sessions plénières.

Article 4 – Pré-CRIT

Un groupe préparatoire au CRIT nommé « pré-CRIT » sera convoqué avant chaque session du comité régional pour préparer les sujets qui seront débattus.

Les membres du pré-CRIT sont désignés ci-après :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, ou son représentant ;
- la présidente du conseil régional, ou son représentant ;
- 1 représentant des directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture, ou son représentant ;
- 1 élu régional de la FRSEA ;
- 1 élu régional des JA Occitanie ;
- 1 élu régional de la confédération paysanne ;
- 1 élu régional de la coordination rurale ;
- 1 représentant du réseau régional des ADEAR.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

22 JUIN 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-21-002

32-MNC antenne Marseille - arrêté modifiant composition conseil de CPAM de l'Hérault

*32-arrêté modifiant la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de
l'Hérault.*

- signé par M. le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale
Antenne interrégionale de Marseille

Arrêté modifiant la composition du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté n°2014344-0013 du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault ;
Vu la lettre de désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Art. 1^{er}.- Est nommée membre du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault,

En tant que représentant des employeurs,
Sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA):

- Madame LOPEZ Sylvie, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur SANCHEZ José.

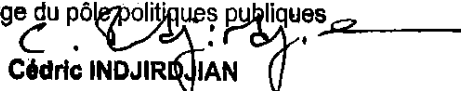
Le reste sans changement.

Art. 2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

21 JUIN 2017

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR
en charge du pôle politiques publiques


Cédric INDJIRDJIAN